FRC.2686
Case
FRC
14477

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

AUX REPRÉSENTANS DU PEUPLE

Composant le Comité de Sûreté générale ;

BERGER,

Juge au Tribunal du district de la campagne de Lyon, en vertu de l'arrêté des Représentans du peuple Reverchon et Laporte, en date du 23 Thermidor, et détenu à la force par un arrêté du Comité de Sûreté générale, en date du 13 Vendémiaire.

Protégez les patriotes jusques dans leurs innocentes erreurs. (*Extrait de l'adresse de la Société populaire de Grenoble, en date du ...* Vendémiaire, *à la Convention nationale*).

DANS le discours que je prononçai le 29 Fructidor, à la tribune de la Société populaire de Lyon, et dont les Représentants du peuple ont extrait cette proposition :

THE NEWBERRY LIBRARY

Le souverain est immédiatement dans les Sociétés populaires, on lit :

„ La Convention nationale s'élève à une hau-
„ teur qui assure le triomphe des principes et la
„ chûte de tous les ambitieux, de tous les cons-
„ pirateurs. La convention ne cèdera point à l'in-
„ fluence de quelques hommes. La raison incréée
„ est son guide. „...

„ La Convention nationale, qui représente si
„ dignement le Peuple français, ne peut ni ne
„ veut porter atteinte à la souveraineté du Peuple.
„ Les principes éternels de liberté surnageront
„ toujours sur l'océan agité de ses délibérations les
„ plus orageuses. Mais aussi des Sociétés populaires
„ qui se seroient laissé influencer par des hommes
„ profondément pervers, par des intrigants
„ adroits; des Sociétés qui, agitées par quelques
„ hommes souvent cachés derrière la toile, provo-
„ queroient le mépris de la Convention, verront
„ tous leurs traits lancés contre la représentation
„ nationale, se briser dans leurs mains. . . . „

„ La Convention nationale, recueillant avec
„ soin toutes les Adresses qui lui viennent des
„ Sociétés populaires, est certes bien à même de
„ juger quelle est la hauteur de l'esprit public,
„ quels sont les dangers de la Patrie, et quelles

» sont les mesures qu'il convient de prendre pour » assurer le triomphe de la Liberté. La Convention, n'en doutez pas, à le thermomètre de » l'opinion publique. Tous nos regards doivent » être dirigés sur elle. Nous ne saurions trop » nous tenir serrés pour lui jurer un attachement » inviolable, pour lui faire un rempart de notre » respect et de notre dévouement. »

» La Convention nationale dans ce moment » est un juge terrible, qui porte des regards per- » çans dans le cœur de tous les hommes qui » ont paru sur le théâtre de la révolution ; et cer- » tes si elle avoit encore dans son sein un Sylla, » un Marius, un César, elle a pour chaque tyran » plusieurs Brutus, plusiurs Cassius. Je ne sais » quel pressentiment m'avertit que jamais la Li- » berté n'a été sur le point d'obtenir un triomphe » plus complet. Car, prenons garde, Citoyens, il » n'y a plus aujourd'hui de trône à renverser ; nous » n'avons ni Roi, ni Noblesse, ni Clergé ; il ne » s'agit donc pas de détruire mais d'édifier. Le » Peuple est tout-puissant ; celui qui est tout- » puissant est nécessairement bon, c'est-à-dire » juste. Or, la Convention nationale a la plé- » nitude de la puissance du Peuple ; elle sent sa » force. La Convention nationale fait sur les enne-

„ mis de la Liberté l'effet de la tête de Méduse, elle „ les change en pierres. Vous le verrez, Citoyens, la „ Convention nationale est déjà éclairée sur l'esprit „ public de chaque Commune; elle a la mesure „ du bien et du mal qui ont été faits. Sa pru- „ dence, sa sagesse, son énergie, vont faire ren- „ trer dans la poussière tous les agens de l'étranger, „ tous les complices des factions scélérates qui ont „ échappé au supplice dû à leur forfaits. Citoyens, „ nous avons tous juré de nous rallier à la Con- „ vention nationale. Ce n'est pas assez; il faut „ nous rendre dignes de fixer ses regards sur „ nous. Il faut que cette Société lui présente un „ faisceau d'hommes libres. Il faut que toute „ autre passion que celle de la Liberté se taise, ou „ soit forcé de se taire. Pour arriver à ce but, étouf- „ fons toute semence de haine et de discorde... „

Telles sont les idées principales de mon discours. Il suffit de les mettre sous vos yeux pour vous convaincre de la pureté de mes intentions.

Je n'ai jamais pensé à transporter la *souveraineté* dans les Sociétés populaires. Ces mots *souveraineté* et *souverain*, ne sont pas synonymes. *La souveraineté*, dit J. Jacques, *est l'exercice de la volonté générale, et le souverain est un être collectif.*

A la vérité, j'ai dit aussi : *La volonté générale se compose du vœu de chaque Société populaire.* J'ai improprement assimilé *à la volonté générale*, le vœu simultané des Sociétés populaires, pour maintenir la stricte exécution des décrets. Mais c'est *l'exercice* et non l'expression ou l'énoncé *de la volonté générale*, qui constitue *la souveraineté.* Enfin, par un abus de termes, j'ai paru considérer le *faisceau* des Sociétés populaires, comme l'être collectif, *le souverain.*

Je reconnus, j'avouai mon erreur dèsque les représentants du peuple Charlier et Pocholle, m'eurent exhibé mon manuscrit, que j'ai livré à l'impression sans penser à mal.

Aucune Société populaire n'a jamais prétendu exercer la *souveraineté*, faire des actes de *souveraineté*, ni usurper les droits des assemblées primaires.

Si mon discours avoit été soumis à l'examen du Comité de Correspondance ou d'instruction publique de la Société, on m'en auroit fait retrancher les propositions erronnées. La fatalité des circonstances a été cause que l'attention de mes auditeurs s'est portée vers le but de mon discours, et que les erreurs qui me sont échappées, n'ont été remarquées que lorsqu'il étoit trop tard.

Si donc j'avois voulu transporter les droits des Assemblées Primaires dans les Sociétés populaires, je l'aurois voulu seul. Mais si j'avois eu cette téméraire prétention, aurois-je dit : *Des Sociétés populaires qui se seroient laissé influencer par des intrigants adroits, et cœtera verroient tous leurs traits lancés contre la représentation nationale, se briser dans leurs mains* ? . . .

Si donc ma proposition est un *blasphême politique*, si elle doit être entendue dans toute la latitude du sens qu'on lui a donné, on ne peut du moins me refuser la justice de juger mes intentions par la suite et l'ensemble de mon discours. On doit donc se convaincre que j'ai dit ce que je ne voulois pas dire : mais une erreur qui m'est échappée est-elle un crime ?

Les Réprésentans du peuple, Charlier et Pocholle, dans un des considérant de leur arrêté du 3 Vendémiaire, disent : « Les propositions *le souverain et cœtera la volonté générale, cœtera*, se trouvent dans un *discours* à la suite duquel, par un *mouvement* dont les causes ne sont pas encore bien connues, la Société de Commune-Affranchie, s'est tout-à-coup accrue d'un nombre considérable de citoyens, dont l'admission n'a point été soumise aux

„ formalités ordinaires, et à celles que *prescri-*
„ *voit notamment l'arrêté* des Représentants du
„ peuple Reverchon et Laporte, en date du
„ 6 Fructidor.

Le discours, je l'ai mis sous vos yeux, et le fond d'idées que je vous ai présentées, ne peut vous donner des préventions contre moi....

Le mouvement, c'est la proposition faite dans *le discours* d'admettre dans le sein de la nouvelle Société, trente membres de l'ancienne. *Le mouvement*, ce sont les applaudissemens universels qu'excita cette proposition, et l'enthousiasme général avec lequel elle fut adoptée.

Quelles ont été les causes de ce prétendu *mouvement* ? les voici : (*facit indignatio versum*). Quelques jours avant la séance du 29, un individu étoit monté à la tribune, et là, par une diatribe indécente, il avoit calomnié en masse, et les membres anciens des autorités renouvelées, et les membres de la société dissoute, et même les familles de ces citoyens. L'orateur, dont la bouche avoit distillé tant de fiel, fut néanmoins applaudi. C'étoit la fin de la séance, la majorité des membres s'étoit déjà retirée; la motion fut faite que le président donnât l'accolade fraternelle au déclamateur saty-

rique, cette motion ne fut pas combattue, et il reçut le prix de sa témérité. De là des défiances..... de là des haînes. Je conçus le projet d'empêcher les suites fâcheuses de cette séance. Je voulus en détruire l'effet, en réunissant tous les patriotes, dans le sein de la Société populaire, et autour de la représentation nationale ; certes, ce projet de réunion n'étoit contraire en rien aux mesures prises par les représentans du peuple *Reverchon et Laporte*. Qu'on me cite un article de leur arrêté, en date du 6 Fructidor, qui défende de faire ce que j'ai proposé, et ce qu'on a fait. Leur but a été de régénérer, d'épurer la Société. Eh bien ! les membres admis dans la séance du 29 Fructidor, auroient passé comme les autres au scrutin épuratoire, et de cette manière, le soupçon n'auroit pas plané indistinctement sur toutes les têtes ; mais il falloit, pour qu'ils se présentassent, après la scène qui avoit eu lieu, les appeler au milieu de nous, et faire cesser ainsi toute discorde, toute haine, toute défiance. N'ai-je pas fait connoître assez mes intentions, lorsque j'ai dit, dans mon discours, aux membres de la nouvelle Société : ,, Cette portion ,, du peuple qui se plaint de ce que le soup-

„ çon pèse sur beaucoup de républicains ver-
„ tueux, vous voyant admettre dans votre sein
„ un certain nombre des citoyens qu'elle regarde
„ comme calomniés, en vous voyant serrer dans
„ vos bras, des patriotes éprouvés, va se livrer
„ à des transports d'alégresse, que partageront
„ les bons citoyens.

Si donc mon projet de réunion étoit blâmable, sous *quelque rapport politique*, mon esprit, j'ose le dire, s'est égaré en suivant la pente d'un bon cœur, et l'impulsion d'une ame républicaine. D'ailleurs, les représentants du peuple Charlier et Pocholle, mirent le sceau à la réunion, dans la séance du 29 Fructidor, et par leur présence, et par leurs discours.

Les représentants du peuple, Charlier et Pocholle, disent dans un des considérant de leur arrêté, en date du 3 Vendémiaire: „ Les „ intentions de nos collègues, Reverchon et „ Laporte, ont été perfidement perverties, quand, „ pour empêcher l'effet de leurs mesures salu-„ taires, on a prétendu que les ci-devant „ membres de la Société se trouvoient, *par la* „ *régénération de la Société*, calomniés en masse „ On a prétendu..... mais qui a prétendu cela? certes, ce n'est pas moi... ni aucun de ceux

que j'ai connus. Les représentants du peuple *Reverchon et Laporte*, ont été témoins de ma conduite à la Société populaire, pendant les séances qui ont eu lieu avant leur départ. Je leur demande cette justice, qu'ils ne me refuseront pas, de ne pas me juger d'après des *rapports*, mais par eux-mêmes. On s'est élevé, je me suis élevé moi-même, dans le sein de la Société populaire, pour opposer une digue aux torrens de calomnies vomies par un individu, qui, le cœur ulcéré par des haines particulières, étoit venu jeter dans la Société, des brandons de discorde; mais on ne s'est jamais élevé contre les arrêtés des représentants du peuple, Reverchon et Laporte... Je n'ai jamais entendu que le langage de la soumission aux lois, et du plus entier dévouement, et de la plus respectueuse obéissance.

On s'est élevé contre des individus... contre des calomnies.... et non contre des arrêtés. C'est ce qu'on auroit du distinguer; c'est ce que la justice ne permet pas de confondre... J'avois craint, je l'avoue, une réaction contre les patriotes, et certes, ce n'étoit pas un intérêt personnel qui me faisoit prendre la défense d'un grand nombre des membres anciens des autorités renouvelées, et de la Société dissoute...

je ne suis fonctionnaire public que depuis le 23 Thermidor.

Entre l'arrêté du 23 Thermidor, par lequel j'ai été nommé juge, et celui du 6 Fructidor, par lequel je fus du nombre des citoyens appelés à former le noyau régénérateur de la Société populaire, il s'est écoulé un intervalle de douze jours.

Si donc j'avois été connu pour être partisan *d'un sistême de terreur*, *d'un régime arbitraire*, pour être attaché par quelque lien à un parti de *dominateurs ou de fripons*, la voix publique m'auroit dénoncé aux représentants du peuple Reverchon et Laporte, qui ne m'auroient pas donné de nouvelles preuves de leur confiance.

j'ai siégé au Tribunal criminel pendant le mois de Fructidor, et c'est moi qui ai rédigé, au nom de ce tribunal, une adresse à la Convention nationale, sur les évènemens des 9 et 10 Thermidor, adresse qui a été insérée en entier dans le bulletin, et qui contient ma profession de foi politique.

On ne m'accusera pas de *concussion*, de *dilapidation*, moi qui n'ai jamais eu dans mes mains, ni deniers ni effets appartenants à la nation, moi qui n'ai jamais eu aucun emploi qui me ren-

dît responsable. On ne m'accusera pas d'être un partisan du sistême de terreur, moi qui, dans tous les temps, ai mérité d'être suspect aux *dominateurs* ..... moi qui n'ai jamais été dans l'intimité d'aucun homme en place ; moi qui, avant et depuis le 10 Thermidor, ai signalé les conspirateurs ; moi qui, enfin, n'ai jamais été ni la créature, ni l'agent d'aucun parti....

Par quelle fatalité me trouvé-je donc compris dans l'arrêté du Comité de Sûreté générale, en date du 13 Vendémiaire, arrêté motivé, comme le porte la copie que j'en ai vue, sur la déclaration des représentants du peuple, *Meaule*, *Fouché*, *Pressavin*, *Laporte*, et *Reverchon* ? En quoi la déclaration desdits représentants du peuple peut-elle me concerner, et m'être contraire ?

Examinez ma vie, et voyez qui je suis.

J'ai exercé à Lyon, où je suis né dans l'obscurité d'une vie paisible et laborieuse, la profession d'instituteur, jusqu'à l'époque du siège, où je sortis de la ville avec ma femme. Après le siège, les circonstances ne me permirent pas

d'ouvrir un cours de belles lettres. Si l'éducation publique avoit été organisée à cette époque, je ne serois pas aujourdhui privé de ma liberté, et je travaillerois dans ce moment à l'instruction de la jeunesse républicaine... O fatalité des circonstances!... il me falloit du travail pour vivre. J'avois toujours fui les places... mais la nécessité... la nécessité... *fixit clavos adamantinos*. J'entrai à l'administration du district en qualité de secrétaire commis, et là, je me suis fait connoître assez, pour être nommé fonctionnaire public, le 23 Thermidor.

Les représentants du peuple Charlier et Pocholle, ont parlé d'un séditieux, qui a voulu, disent-ils, exciter un mouvement pour m'enlever *le sur lendemain de mon départ pour Paris*!!!... en vérité, c'est faire d'un Ciron un Éléphant; mais ils me croient donc bien coupable, les représentants du peuple Charlier et Pocholle, puisqu'ils se déterminent à faire peser sur ma tête de si odieux soupçons. Vous êtes là, pères du peuple, entre l'accusé et les accusateurs. Ah! qu'on interroge la Commune de Lyon toute entière, et la voix publique s'élèvera pour dire que je ressemble à un chef de parti, comme un écolier révolté contre son professeur, ressemble à *Marius*.

Une hérésie, ou si l'on veut un *blasphème politique*, un projet de réunion entre une partie des membres d'une société dissoute, et les membres de la nouvelle; conçu, si l'on veut encore, sans maturité, mais exécuté sans cabale, et avec tout le respect dû aux représentants du peuple, vouloir transformer *cela*, *rien que cela*, en une *conspiration* ! ! !

Les représentants du peuple, Charlier et Pocholle, dans la première lettre qu'ils vous ont adressée à ce sujet, vous laissent le soin d'examiner dans votre sagesse, si ma conduite est l'effet d'une *intrigue locale*, ou *d'un vaste complot*, *tendant à transporter la souveraineté dans les Sociétés populaires.*

L'intrigue locale, je vous l'ai développée avec la franchise d'un républicain...

Quant *au vaste complot*, je dois dire que les membres de la nouvelle Société populaire de Lyon, ainsi que les membres de l'ancienne, auroient condamné les propositions de mon discours qui sont contraires aux principes, si on leur en eût laissé le tems. Je dois dire que depuis mon arrestation, j'ai eu occasion de voir quelques Jacobins qui, tous, en établissant les vrais principes qui servent de base aux

droits des Sociétés populaires, ont pris la peine de réfuter une opinion qui a passé dans mon esprit comme une ombre.

Ainsi, les Sociétés populaires ne voudroient pas de *la souveraineté*, qu'on me suppose l'intention de leur attribuer. Il n'y a donc pas de *complot*: et si j'étois assez insensé ou assez de mauvaise foi pour soutenir la proposition qui m'est échappée, je me trouverois réduit à prendre moi seul la portion de *souveraineté* qui me reviendroit dans ce nouveau et étrange sistême.!!!

Voyez, péres du peuple, par quelle fatalité je me trouve aujoud'hui privé de ma liberté, et arraché des bras de mon épouse et de ma famille. Vous n'avez pas mis en vain l'humanité à l'ordre du jour. Le régime bienfaisant de la maison de détention où je suis, m'en est une preuve que j'ai sous les yeux. Vous n'avez pas deux poids et deux mesures. Une famille nombreuse espère trouver un appui dans mon travail, dans mes talens, pour l'éducation publique; j'espérois moi-même rentrer dans cette carrière, lorsque le malheur est venu fondre sur ma tête. Une détention prolongée sans motif, détruiroit-elle des espérances bien légitimes? La perspective d'un avenir affreux, la misére,

la perte de mon état, sera-t-elle long-tems mon supplice, le supplice d'un patriote pur ? puniroit-on ainsi des torts aussi légers... non... et ce ne sera pas envain que j'aurai réclamé votre justice.

Vive la République, vive la Convention nationale.

BERGER.

A la Force le 1er. Brumaire, de l'an troisième de la République Française, une et indivisible.

De l'Imp. de ROBLOT, rue de la Hachette, N°. 18.